

Arrêté portant organisation d'une enquête publique unique préalable à la délivrance de permis de construire et à la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Cherves-Richemont en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes.

Commune de Cherves-Richemont – Lieu-dit « Champblanc »

Le président de Grand Cognac,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009, relatif aux procédures administratives applicables aux projets de centrales solaires au sol ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 9 juillet 2015, portant transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de Grand Cognac ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Grand Cognac ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2019 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 23 février 2017 portant extension du périmètre d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Cognac et définition des modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal de Cherves-Richemont en date du 15 janvier 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu l'arrêté du Président de Grand-Cognac, n°2020-05, en date du 13 mars 2020, prescrivant la modification n°2 du PLU de la commune ;

Vu le PLU de Cherves-Richemont en vigueur ;

Vu la demande du Président de Grand-Cognac adressée à la préfète, en date du 17 décembre 2020, relative à l'organisation d'une enquête publique unique ayant pour objet la modification du PLU et la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol ;

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ◆ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ◆ contact@grand-cognac.fr

◆ www.grand-cognac.fr



016-200070514-20210108-2021.ARR_01-AR
Vu le courrier de réponse de la Préfecture, en date du 23 décembre 2020, donnant un accord pour l'organisation
d'une enquête publique portée par Grand-Cognac ;

Vu les demandes de permis de construire N° PC 016 097 20 W0017, PC 016 097 20 W0018, PC 016 097 20 W0019 et PC 016 097 20 W0020 déposées le 12 juin 2020, relative à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes sur le territoire de la commune de Cherves-Richemont, lieu-dit Champblanc, présentées par la société « NEOEN » ;

Vu les pièces du dossier présentées à l'appui desdites demandes et notamment l'étude d'impact, conformément aux dispositions des articles R.122-1 à R.122-16 du Code de l'Environnement ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), en date du 14 décembre 2020, sur l'étude d'impact du permis de construire, et joint au dossier d'enquête, ainsi que la réponse qui sera apportée par le porteur de projet et annexée au dossier d'enquête publique ;

Vu le dossier relatif à la modification n°2 du PLU présenté par la Communauté d'Agglomération de Grand-Cognac ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), en date du 4 novembre 2020, sur le projet de modification du PLU de Cherves-Richemont ;

Vu la décision du Président du tribunal administratif de Poitiers, en date du 13 octobre 2020, désignant Monsieur Eric DEMAISON en qualité de commissaire enquêteur pour conduire la présente enquête ;

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique unique, préalable à la délivrance de permis de construire et à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cherves-Richemont en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes sur la commune de Cherves-Richemont, lieu-dit Champblanc du lundi 1^{er} février 2021 au vendredi 5 mars 2021 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

La modification du PLU porte plus spécifiquement sur :

- La modification du plan de zonage par la création d'un sous-secteur Npv autorisant spécifiquement l'installation de panneaux photovoltaïques,
- La modification du règlement écrit pour réglementer les installations photovoltaïques dans le sous-secteur Npv.

ARTICLE 2

Ce projet de centrale photovoltaïque au sol est conduit sous la maîtrise d'ouvrage de la société NEOEN, située 6 Rue Ménars, 75002 PARIS, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

ARTICLE 3

Monsieur Eric DEMAISON, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Poitiers, en date du 13 octobre 2020.

ARTICLE 4

Les pièces du dossier et deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public :

- Au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac : 6 rue de Valdepeñas 16100 Cognac
- A la mairie de Cherves-Richemont : 2 Place du Champ de Foire, 16370 Cherves-Richemont

Pendant toute la durée de l'enquête, soit du lundi 1^{er} février 2021 au vendredi 5 mars 2021 inclus :

- Au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac :
 - o les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 8h30 à 12h15, et de 13h45 à 17h30,
 - o les vendredis de 8h30 à 12h15, et de 13h45 à 17h00.

- les lundis, mercredis et vendredis de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
- les mardis et jeudis de 9h00 à 12h30

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les deux registres ouverts à cet effet au siège de Grand Cognac et à la mairie de Cherves-Richemont.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet de Grand Cognac : www.grand-cognac.fr à compter du lundi 1^{er} février 2021 à 8h30 et jusqu'au vendredi 5 mars 2021 à 17h00.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être déposées par courrier électronique envoyé à « plu-cherves@grand-cognac.fr » à compter du lundi 1^{er} février 2021 à 8h30 et jusqu'au vendredi 5 mars 2021 à 17h00.

Le public pourra également adresser ses observations, propositions et contre-propositions par correspondance au commissaire enquêteur au siège de Grand Cognac à l'adresse suivante :

M. Eric DEMAISON – Commissaire enquêteur
Enquête publique du PLU de Cherves-Richemont
Hôtel de Communauté - Grand Cognac Communauté d'agglomération
6 rue de Valdepeñas CS 10216
16111 COGNAC

L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement est joint au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac et de la mairie de Cherves-Richemont dès la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le commissaire enquêteur sera présent au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac et à la mairie de Cherves-Richemont pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **Lundi 1^{er} février 2021 de 9h00 à 12h00 au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac - 6 rue de Valdepeñas 16100 Cognac**
- **Mercredi 3 février 2021 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Cherves-Richemont - 2 Place du Champ de Foire, 16370 Cherves-Richemont**
- **Mardi 16 février 2021 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Cherves-Richemont - 2 Place du Champ de Foire, 16370 Cherves-Richemont**
- **Mercredi 3 mars 2021 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Cherves-Richemont - 2 Place du Champ de Foire, 16370 Cherves-Richemont**
- **Vendredi 5 mars 2021 de 14h00 à 17h00 au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac - 6 rue de Valdepeñas 16100 Cognac**

Les permanences s'effectueront dans le strict respect des gestes barrières. A ce titre, les entretiens avec le commissaire enquêteur seront effectués individuellement. Du gel hydroalcoolique sera également mis à disposition.

ARTICLE 6

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Il sera également publié sur le site internet de Grand Cognac.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac, à la mairie de Cherves-Richemont et, plus particulièrement, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

ARTICLE 7

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de Grand Cognac ou son représentant et le responsable du projet, et leur communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Communauté d'Agglomération de Grand-Cognac et la société NEOEN disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

ARTICLE 8

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de Grand Cognac le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Poitiers.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac, et à la mairie de Cherves-Richemont, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport sera également consultable, dans les mêmes délais, sur le site internet de Grand Cognac.

ARTICLE 9

A l'issue de l'enquête, le Conseil communautaire de Grand-Cognac se prononcera par délibération sur la modification n°2 du PLU de Cherves-Richemont et la préfète de la Charente statuera sur les demandes de permis de construire, au vu des pièces du dossier et des consultations règlementaires.

ARTICLE 10

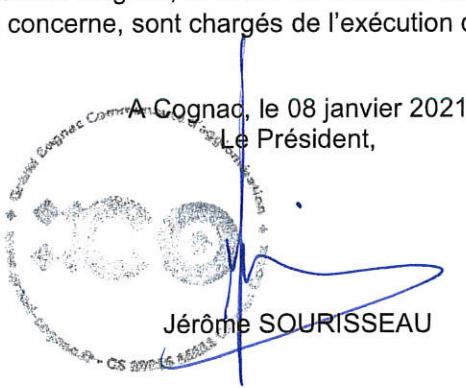
Les informations relatives à ce projet peuvent être demandées :

-à Lionel DEBRIL, Chef de projet de la société NEOEN (06.67.79.32.41 – lionel.debril@neoen.com) pour toute question relative au dossier de permis de construire,

-à Olivier FLORINE, chargé de mission PLUi à la Communauté d'agglomération de Grand Cognac (06.43.11.74.02 – olivier.florine@grand-cognac.fr), pour toute question relative à la procédure de modification du PLU.

ARTICLE 11

La Préfète de la Charente, le Président de Grand-Cognac, le Maire de Cherves-Richemont, la société Neo-En et le commissaire-enquêteur, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Cognac, le 08 janvier 2021
Le Président,

Jérôme SOURISSEAU

Le président certifie que le présent arrêté est exécutoire de plein droit.

Transmis au représentant de l'Etat et publiée à la date du visa.